

Direction des équipements sous pression

Référence courrier : CODEP-DEP-2025-032984

Westinghouse Electric France SAS

Monsieur le Directeur
CS 80017 Villejust
91971 Courtaboeuf CEDEX

Dijon, le 12 juin 2025

Objet : Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN)
Westinghouse Electric France (WEF) – Usine ENSA à Maliaño (Cantabria, Espagne)
Inspection INSNP-DEP-2025-0230 du 15 mai 2025

Lettre de suite de l'inspection inopinée du 15 mai 2025 sur le thème du contrôle de la fabrication des Générateurs de vapeur de remplacement 1300 MWe du projet 80F

Références : [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
[2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
[3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection inopinée a eu lieu le 15 mai 2025 dans l'usine ENSA à Maliaño sur le thème du contrôle de la fabrication des Générateurs de vapeur de remplacement 1300 MWe du projet 80F.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection menée par l'ASNR du 15 mai 2025 de Westinghouse Electric France (WEF) sur le site d'ENSA à Maliaño (Cantabria, Espagne) s'est déroulée dans le cadre de l'évaluation de la conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet 80F.

Les inspecteurs ont rencontré l'inspecteur WEF permanent sur le site d'ENSA ainsi que des représentants d'ENSA en charge du projet GV 80F et de la qualité.

Au travers cette inspection, les inspecteurs ont testé le protocole d'accès au site ENSA à l'improviste. Le résultat est satisfaisant ; ils ont pu être pris en charge par le service qualité de l'usine ENSA avant de rejoindre l'inspecteur permanent de WEF présent sur site.

Les inspecteurs ont accompagné l'inspecteur permanent dans le cadre de sa surveillance d'opérations de contrôle dimensionnel et examen visuel du rayon d'usinage sur les goussets sans relever de non-conformité.

Ils ont ensuite accédé aux ateliers de fabrication et ont assisté à des opérations de soudage :

- ✓ soudage du réducteur d'admission au tore ARE pour le GV J,
- ✓ soudage du séparateur secondaire à son anneau support sur le GV K.

Les inspecteurs ont vérifié par sondage le respect des paramètres de soudage mis en œuvre conformément aux DMOAP applicables, sans relever de non-conformité. Ils se sont assurés de la bonne qualification des soudeurs en activité au moment de l'inspection ainsi que de l'étalonnage des postes de soudage.

Les inspecteurs ont eu accès à la zone de stockage des matériaux d'apport ainsi qu'à la zone d'entreposage de coupons, sans relever de remarque.

Les inspecteurs, accompagnés par le service qualité ENSA et le chef de projet GVR 80F, ont ensuite consulté la base informatique permettant le suivi des opérations au travers des IPP (Inspection Points Plan) autrement appelés documents de suivi des activités. Une observation est formalisée dans la présente lettre de suites.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Outil numérique « control de procesos »

L'outil numérique « control de procesos » qui permet d'avoir l'information sur l'état d'avancement des activités réalisées dans l'atelier, ne permet pas aisément d'identifier les activités en cours de réalisation. Ces modalités de suivi de l'activité ne permettent pas aux intervenants extérieurs (inspecteurs ASNR, OH...) d'identifier une éventuelle opération qui se déroulerait dans l'atelier et qui ne serait pas prévue.

Demande II.1. Adapter l'outil de suivi des activités réalisées en atelier afin qu'il permette d'identifier les éventuelles opérations qui se dérouleraient dans l'atelier et qui ne seraient pas prévues.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Le Chef du BECEN de l'ASNR/DEP

SIGNE

Francois COLONNA

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asnr.fr.